



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dépendance

Question écrite n° 112903

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la disparition du forfait de soins dans les logements foyers en janvier 2008 dans le cadre de la réforme de la tarification. En effet, les résidents sont habitués à une présence infirmière 10 heures par jour dans les établissements Logements Foyers pour notamment la préparation, la distribution la gestion des traitements médicaux, les injections, la surveillance des patients sous anticoagulant. L'infirmière effectue également une astreinte de nuit et du week-end pour les urgences et les soins nécessaires. Cette prise en charge représente 30 à 40 % des personnes en Logements Foyers. Fin 2007, elle devra être assurée par des infirmiers libéraux dont le coût oscille entre 3,60 euros et 4,97 euros par jour. Aussi elle souhaiterait quelles mesures seront prises afin de prendre en compte le surcoût occasionné par l'intervention des infirmiers libéraux dans les Logements Foyers.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112903

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12911